



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS SPÉCIALES DL-BPEUP N° 2020-060 DU 15 JUIN 2020
portant aménagement d'une prescription ministérielle concernant
un entrepôt exploité par la SAS MINERVA OIL à Meuzac**

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment le livre V titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles L. 512-10 et R. 512-52 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 1510 ;

VU la preuve de dépôt N°2019-0075 délivrée à la SAS MINERVA OIL en date du 7 novembre 2018 pour l'exploitation sur la commune de Meuzac d'un entrepôt relevant de la rubrique 1510-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le courrier de demande de dérogation concernant la mise en place d'un un système d'obturation manuel pour assurer l'isolation du dispositif de recueil des eaux d'extinction d'incendie et écoulements susceptibles d'être pollués dans le cadre d'un sinistre, transmis par l'exploitant le 16 janvier 2020 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne du 6 février 2020 ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées du 18 février 2020 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Vienne dans sa séance du 10 mars 2020 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier 20 mars 2020 ;

VU l'absence d'observation émise par le demandeur sur ce projet, notifiée par courrier du 27 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que les installations précitées sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 1510 susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, les dispositions d'aménagements et d'exploitation des installations exploitées par la SAS MINERVA OIL doivent permettre de prévenir les dangers et inconvénients des installations pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel

Concernant le bâtiment objet de la demande de dérogation précitée, les dispositions de l'Annexe II point N°11 « *eaux d'extinction incendie* » de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 1510 sont aménagées en ces termes : « *En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique ou manuel d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.* »

ARTICLE 2

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Limoges par :

- l'exploitant, dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté est mise à disposition sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de trois ans.

Une copie du présent arrêté est adressée au Maire de la commune de Meuzac.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la SAS MINERVA OIL.

Copie en sera adressée à :

- M. le Maire de Meuzac,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Nouvelle-Aquitaine,
- M. le Chef du Groupe des Unités Départementales de Corrèze, Creuse, Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Haute-Vienne ,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LIMOGES, le **15 JUIN 2020**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS